



EVACUATION ET EPURATION DES EAUX FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'article 44 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 – Taxe de raccordement pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir

al. 1, let a)	CHF	15.00	par m ² indicé
	ou	CHF	1.286 par m ³ indicé
al. 1, let b)	CHF	650.00	par équivalent-habitant
al. 3	CHF	650.00	par équivalent-habitant

Art. 29 – Taxe de raccordement pour un fonds construit situé hors de la zone à bâtir

al. 1, let a)	CHF	15.00	par m ² indicé
al. 1, let b)	CHF	650.00	par équivalent-habitant
al. 2	CHF	650.00	par équivalent-habitant

Art. 38 – Taxe de base pour un fonds situé dans la zone à bâtir

al. 1, let a)	CHF	0.30	par m ² indicé
	ou	CHF	0.025 par m ³ indicé
al. 1, let b)	CHF	15.00	par équivalent-habitant
al. 1, let c)	CHF	1.00	par m ³

Art. 39 – Taxe de base pour un fonds situé hors de la zone à bâtir

al. 1, let a)	CHF	0.30	par m ² indicé
al. 1, let b)	CHF	15.00	par équivalent-habitant
al. 1, let c)	CHF	1.00	par m ³ d'eau consommée

Art. 41 – Taxe d'exploitation générale

al. 1	CHF	1.80	par m ³ du volume d'eau consommée
-------	-----	------	--

La fiche des tarifs du 25 juin 2018 est abrogée.

Adopté par le Conseil communal de Gibloux, le 19 décembre 2022.

La Secrétaire

B. Cottet



Le Syndic

J. Gremaud